

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
M. Vaxès-----
ARTICLE 15

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« famille »,

insérer les mots :

« ou d'autres personnes ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« par les membres de leur famille ou d'autres personnes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi dispose que les prévenus peuvent être visités par des membres de leur famille ou d'autres personnes. Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer cette précision dont la rédaction ambiguë affaiblit la portée du texte.